

## ENREGISTREMENT EN MAIRIE

### Déclaration de naissance

La déclaration de naissance est obligatoire pour tout enfant. Elle doit être faite par une personne ayant assisté à l'accouchement. La déclaration permet d'établir l'acte de naissance.

### Comment faire ?

Vous avez la possibilité de réaliser cette démarche en ligne sur le portail O.Net Citoyen en contactant directement le service.

### CONTACTEZ LE SERVICE



### SERVICES MUNICIPAUX ADMINISTRATIFS

Accueil et Formalités Citoyennes

Hôtel de Ville 12, rue des coquelicots  
12850 Onet-le-Château

Lundi : 9h – 12h et 13h30 – 17h30 |  
Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h – 12h et 13h30 – 17h30 |  
Mercredi : 8h – 12h20 et 13h30 – 17h30 |

Permanences État-civil les samedis sur rendez-vous.

0565772500

Itinéraire

Contact